

## GLOSSAIRE DE TERMES COMMERCIAUX ET CONNEXES

---

Droit	Voir Droit de douane.
Droit ad valorem	Droit calculé comme un pourcentage de la valeur des marchandises dédouanées; ainsi, 15 pour cent ad valorem signifie 15 pour cent de cette valeur.
Droit composite	Taxe à l'importation englobant un taux spécifique plus une imposition ad valorem, ou disposition selon laquelle une imposition ad valorem ou une taxe spécifique s'appliquera, selon le plus élevé de ces deux montants. Également appelé "droit mixte". Voir aussi Droit ad valorem et Droit spécifique.
Droit de douane	Droit (ou taxe) prélevé sur les marchandises transportées d'un territoire douanier à un autre. Ces droits haussent les prix des produits importés, les rendant ainsi moins concurrentiels sur le marché du pays importateur. Après sept "rondes" de négociations commerciales sous l'égide du GATT qui se sont fortement concentrées sur les réductions tarifaires, les droits de douane ont maintenant perdu de leur importance comme mesures de protection. Le terme "tarif des douanes" désigne souvent une "liste" détaillée de marchandises donnant le taux de droit à payer au gouvernement pour l'importation des produits y mentionnés. Le taux de droit est le taux auquel les produits importés sont taxés.
Droit d'établissement	L'un des principes de base du traitement national à accorder aux investisseurs. Suppose que l'on accorde aux investisseurs étrangers le droit d'établir de nouvelles entreprises sur la même base que les nationaux.
Droit spécifique	Taxe à l'importation représentant un montant fixe par unité ou par unité de mesure, quelle que soit la valeur du produit importé. Pour comparaison, voir Droit ad valorem.
Droits antidumping	Droits supplémentaires imposés par le pays importateur lorsque les prix des importations sont inférieurs aux prix "normaux" sur le marché de l'exportateur et que ces importations causent un préjudice important à une branche de production du pays importateur.
Droits compensatoires	Droits supplémentaires imposés par le pays importateur pour compenser des subventions offertes par le gouvernement du pays exportateur lorsque les importations ainsi subventionnées causent un préjudice important à une branche de production du pays importateur.